KA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

SOMMAIRE :

Intégration et reclassement.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

D E C R E T

ANNEE I962 - N° 347 /PR/MEFP-DP.2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre I960 portant constitution de la République du Dahomey;
VU le décret n°III/PR/CAB du I5 Avril I96I fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août I959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
VU le décret n°59-2I8 du I5 Décembre I959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
VU le décret n°59-222 du I5 Décembre I959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
VU l'arrêté général n°3283/P. du 6 Décembre I944 fixant le Statut Particulier du Personnel du Cadre Commun Secondaire des Ouvriers d'Imprimerie;
VU l'arrêté général n°2049/S.ET. du 6 Avril I954 fixant les dispositions du Statut applicable au corps des Ouvriers et au corps des Protes des Imprimeries Officielles de l'ex-AOF;
VU le décret n°6I-446/PR/MFPT du 22 Décembre I96I portant Statuts Particuliers des corps du Personnel du Cadre de l'Imprimerie Nationale du Dahomey,

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Conformément aux dispositions des articles 29 et 4I du décret n°6I-446/PR/MFPT. du 22 Décembre I96I, les fonctionnaires des cadres supérieurs et secondaire des Ouvriers des Imprimeries Officielles de l'ex-A.O.F. dont les noms suivent, sont intégrés et reclassés, à compter du Ier Janvier I96I, dans les corps ci-après du Personnel du Cadre de l'Imprimerie Nationale du Dahomey, aux grade, classe et échelon de ces corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

.../...

I°/- CORPS DES PROTES D'IMPRIMERIE

NOM & PRENOMS	Situation au Ier Janvier I96I dans le corps Supérieur des Ouvriers des Imprimeries Officielles de l'ex-A.O.F.				Situation au Ier Janvier I96I dans le corps des Protes d'Imprimerie.			
	GRADE ET ECHELON	INDICE	AC	RSM	GRADE ET ECHELON	INDICE	A.C.	RSM
CAMPOS Sévérin	Ouvrier 2°cl 2° éch. à.c. du I/2/I960	I65	IIm	néant	Prote de 2°classe, Ier échelon.	220	néant	néant
COMLAN Benjamin	Ouvfier I°cl 2° éch. à.c. du I/I/I960	235	Ian	néant	Prote de 2° classe, 2ème échelon	240	I an	néant
DAGBA Pierre	Ouvrier Ppal 2° éch. à.c. du I/I/I960	3I5	Ian	néqnt	Prote de Ière cl. Ier échelon	320	I an	néant
DOHOU ZANMENOU Emile	Ouvrier 2° cl.2°éch. à.c. du I/2/I960	I65	IIm	néant	Prote de 2°classe. Ier échelon.	220	néant	néant
PRINCE Moïse	Ouvrier Ppal 2°éch. à.c. du I/I/I960	3I5	Ian	néant	Prote de Ière cl. Ier échelon	320	I an	néant
SABINO Alexandre	Ouvrier Ppal 2° éch. à.c. du I/I/I96I	3I5	néant	néant	Prote de Ière cl. Ier échelon.	320	néant	néant

2°/- CORPS DES AGENTS TECHNIQUES D'IMPRIMERIE

NOM ET PRENOMS	Situation au I°Janvier I96I dans le cadre Commun Secondaire des Ouvriers des Imprimeries Officielles de l'ex-A.O.F.-				Situation au Ier Janvier I96I dans le corps des Agents Techniques			
	GRADE ET ECHELON	INDICE	A.C.	R.S.M.	GRADE ET ECHELON	INDICE	A.C.	R.S.M.
MARTIN Armand	Ouvrier Ord. 2° cl. à.c. du I/7/I960	I90	6m	néant	Agent Technique Ière cl.I° échelon	I95	6m	néant

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet à compter du Ier Janvier I96I, en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 31 JUILLET 1963

H. M A G A.-

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	I5
MEFP	I
DPS	20
DFP	I
MAID	II
Imprim.	IO
MFT	I
SF	5
CF	I
DI	I
Trésor	I

VU :
Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique,

OKE ASSOGBA.-

VU :
Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la Défense,

M. AROUNA.-

VU :
Le Ministre des Finances
et du Travail,

B. BORNA.

VU :
Le Contrôleur Financier,

C. MIDAHUEN.